



cinéfondation
LA SÉLECTION

FESTIVAL DE CANNES – 9 AU 20 MAI 2018

RÈGLEMENT DE LA SÉLECTION

Article 1

La Cinéfondation, sélection officielle du Festival de Cannes, a pour objet de présenter et de mettre en valeur des films d'école de fiction ou d'animation dont les qualités artistiques révèlent un talent de cinéaste qui mérite d'être encouragé.

Article 2

Sauf dérogation, les films, pour être sélectionnés, doivent répondre aux critères suivants :

- › avoir été réalisés au cours des 18 mois précédant le festival ;
- ›› ne pas avoir été présentés dans les principaux festivals internationaux ;
- ››› ne pas dépasser 60 minutes.

N.B. : Les documentaires ne sont pas acceptés.

Article 3

Pour s'inscrire, remplir le formulaire d'inscription disponible sur notre site internet puis télécharger votre film directement sur ce même site **ou** envoyer le DVD du film, accompagné d'une copie du bordereau d'inscription sur lequel figure votre référence code barre.

La date limite d'inscription est le **15 février 2018** (il est impératif qu'à cette date, le formulaire d'inscription ait été rempli et le téléchargement du film effectué).

Si vous choisissez d'envoyer un DVD, il doit parvenir au bureau de la Cinéfondation **au plus tard le 15 février 2018**.

Article 4

Les lauréats de la Cinéfondation seront désignés par un jury international composé d'un président et d'au moins 4 personnalités.

Le vote du jury a lieu à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative aux tours suivants.

Le palmarès ne peut comporter qu'un seul prix ex æquo. Sauf dérogation, cette disposition ne s'applique pas au premier prix.

Article 5

Le jury désigne trois lauréats.

Les lauréats recevront une dotation de 15 000€ pour le premier prix, 11 250€ pour le deuxième et 7 500€ pour le troisième.

En cas d'ex æquo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le premier prix de la Cinéfondation a l'assurance que son premier long métrage sera présenté au Festival de Cannes.

Les premiers longs métrages des lauréats de ces trois prix porteront au générique la mention qu'ils ont été réalisés avec le soutien de la Cinéfondation du Festival de Cannes.

Article 6

Le Festival de Cannes offre la possibilité de prendre à sa charge le sous-titrage des films sélectionnés qu'il confie à un laboratoire agréé.

Il organise et prend à sa charge le transport et l'assurance des DCP des films sélectionnés, à l'aller et au retour.

Par ailleurs, il prend en charge les frais de magasinage et d'assurance des DCP des films dans l'enceinte du Palais des festivals à Cannes.

Article 7

Le Président de la Cinéfondation a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision tranche tout litige ou contestation concernant le présent règlement.

Article 8

La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

CINÉFONDATION

Directeur : Georges Goldenstern
Directrice de la Sélection : Dimitra Karya
Régie des films : Clarisse Robillard

Festival de Cannes

5, rue Charlot – F-75003 Paris – Tél. : 33 (0)1 53 59 61 21
www.cinefondation.com – cinefondation@festival-cannes.fr